



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

Commune de WINNEZEELE

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SOTRAVEER dont le siège social est situé zone « Le Zand Put Houck » à WINNEZEELE (59670), a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de compostage de déchets verts, à la même adresse.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de WINNEZEELE du 17 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (de 09h00 à 12h00), excepté le lundi 13 juillet, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui seront annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (en précisant le nom du dossier et la commune concernée par le projet).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations industrielles – enregistrement 2020) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de WINNEZEELE (commune d'installation) et STEENVOORDE (commune dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.